

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 18-DCC-218 du 14 décembre 2018  
relative à la création d'une entreprise commune par le groupe  
Carrefour et la famille Cohen**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 15 novembre 2018, relatif à la création d'une entreprise commune par le groupe Carrefour et la famille Cohen, matérialisée par un protocole d'accords en date du 25 octobre 2018 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la création par le groupe Carrefour et la famille Cohen d'une entreprise commune dénommée Lozano Distribution, laquelle exploitera un point de vente à dominante alimentaire de type supermarché, d'une surface de 500 m<sup>2</sup>, sous l'enseigne Carrefour City, situé à Suresnes (92). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 18-265 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence